

## **Règlement de la compétition internationale**

### **Festival Filmer le travail - Poitiers, France - du 2 au 11 février 2018 Appel à films - Compétition internationale**

#### **I. DATES**

La 9ème édition du festival Filmer le travail aura lieu à **Poitiers du 2 au 11 février 2018**.

#### **II. FILMER LE TRAVAIL**

L'association Filmer le travail, est une initiative de l'Université de Poitiers, de l'Espace Mendès France et de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Poitou-Charentes (ARACT). Ses actions sont co-organisées par la région Nouvelle-Aquitaine et la ville de Poitiers.

Son objectif est triple :

- faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail à un moment où on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction
- analyser et de dynamiser l'usage de l'image (fixe ou animée) en sciences sociales
- ouvrir un espace de réflexion et de débat sur l'évolution et l'avenir du travail et du rapport qu'il entretient avec l'image

L'association Filmer le travail organise chaque année le festival Filmer le travail dont un des objectifs est de promouvoir les films d'auteur, originaux et créatifs, sur le travail. Le festival se veut un espace de rencontre et de débats entre cinéastes, chercheurs, travailleurs, acteurs sociaux, partenaires sociaux et le public.

#### **III. ÉLIGIBILITÉ**

Sont éligibles à cette sélection les films documentaires de création, films de fiction, films expérimentaux, films d'animation ainsi que les productions qui explorent et interrogent les frontières entre ces différents genres.

Peuvent être ainsi sélectionnés les films décrivant et analysant le travail et ses mutations, mais aussi ceux rendant compte d'un monde professionnel particulier et des activités qui y sont rattachées (quel que soit le champ d'activité abordé), ou encore ceux abordant les dimensions économiques et sociales des modes de production de biens ou de services.

Les films sélectionnés devront affirmer et développer un point de vue spécifique et proposer un regard critique et indépendant, non inféodé à des intérêts particuliers.

Aucun critère de durée n'est imposé.

#### **IV. DIFFUSION**

Les films seront diffusés uniquement à partir des supports numériques suivants : DVD, Betanum, Blu-ray, DCP.

#### **V. LANGUE**

Les œuvres doivent être en version originale, sous-titrée en français de préférence si la langue originale n'est pas la langue française.

Une version originale sous-titrée en anglais pourra également être demandée.

#### **VI. LE FILM**

Les œuvres devront avoir été terminées ou produites à **partir du 1er janvier 2016**.

## VII. PRIX

Les films sélectionnés participeront à la compétition. Un jury indépendant attribuera quatre prix aux lauréat(e)s :

- Le grand prix Filmer le travail - 3 000 euros
- Le prix spécial du public - 1500 euros
- Le prix « Restitution du travail contemporain » - 1500 euros
- Le prix « Valorisation de la recherche » - 1500 euros

En plus des autres prix, les courts métrages d'une durée égale ou inférieure à 30 minutes, concourent au Prix des lycéens et des apprentis - 1000 euros.

Les ayants droit des films primés s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel, le libellé complet du prix reçu accompagné de la mention :  
« Festival Filmer le travail – Poitiers – 2018 »

## VIII. INSCRIPTION

L'inscription à la compétition est effective dès que ces deux conditions sont remplies :

- le formulaire d'inscription en ligne sur [docfilmdepot.com](http://docfilmdepot.com) est intégralement complété ;
- lorsque Filmer le travail accuse réception d'une copie DVD de l'oeuvre.

Tout ceci devra être effectué **avant le 29 septembre 2017**.

Les documents envoyés ne seront pas renvoyés (copie DVD et autres documents). Un courriel de confirmation de bonne réception des documents sera adressé à l'expéditeur ou l'expéditrice. Les ayants droit s'engagent à ne pas retirer leur(s) film(s) de la compétition après confirmation de leur sélection.

## IX. FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport, d'assurance et autres charges liées à l'envoi sont à la charge de l'expéditeur ou l'expéditrice y compris les éventuels frais de douane. Nous conseillons de notifier sur l'enveloppe : "film pour festival – valeur non commerciale".

## X. SÉLECTION

Les films sélectionnés seront présentés lors du festival dans leur format de diffusion d'origine (autant que possible). Seules les copies en parfait état de diffusion seront acceptées. Les organisateurs se réservent le droit de retirer de la compétition tout film dont l'état de la copie n'assurerait pas une projection de qualité.

Le festival ne paiera aucun droit de diffusion pour les films sélectionnés dans le cadre de la compétition internationale.

## XI. RÉSULTATS

Les résultats de la sélection seront annoncés **début décembre 2017**. Pour les films non sélectionnés, l'information sera donnée par courriel.

## XII. INVITATION AU FESTIVAL

Les réalisateurs et réalisatrices dont les films seront sélectionnés seront invité(e)s au festival. Les conditions de prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration seront communiquées à chaque participant(e) lors de l'annonce de la sélection. Les réalisateurs et réalisatrices invité(e)s seront sollicité(e)s pour assister aux différentes projections de la compétition et pour participer à des débats organisés lors de ces projections ainsi qu'à la remise des prix.

### **XIII. RÉCEPTION DES COPIES**

Les copies de diffusion devront impérativement parvenir au festival **avant le 16 janvier 2018**.

### **XIV. RENVOI DES COPIES**

Le festival prendra en charge les frais de renvoi des copies, éventuels frais de douane compris. Les copies pourront également être remises en main propre à leur propriétaire à l'issue du festival.

### **XV. AUTORISATION**

Les propriétaires des droits des œuvres autorisent la projection de ces œuvres, en public, dans toutes les manifestations organisées dans le cadre du festival Filmer le travail.

### **XVI. EXTRAITS DE FILM**

Les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à fournir gratuitement des extraits des films (trois minutes maximum) pour assurer la promotion du festival auprès des chaînes de télévision, sur internet et dans le cadre de la bande-annonce réalisée par le festival.

### **XVII. ASSURANCE**

Le festival prend en charge les frais d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des documents. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

### **XVIII. ARCHIVES**

L'association Filmer le travail se réserve le droit de conserver une copie DVD des films sélectionnés à des fins promotionnelles et pour archivages dans sa base de données. Elle se réserve aussi le droit de conserver une copie des autres films qui pourront être proposés dans le cadre d'autres événements concernant l'association Filmer le travail avec l'accord des ayants droit. Toute diffusion de films sélectionnés ou non en dehors du festival Filmer le travail ne pourra se faire qu'après avoir obtenu l'accord préalable des ayants droit.

### **XIX. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription et la participation au festival impliquent l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Filmer le travail – 1 place de la cathédrale  
CS 80964 – 86 038 POITIERS CEDEX – FRANCE  
[inscriptions@filmerletravail.org](mailto:inscriptions@filmerletravail.org) / [filmerletravail.org](http://filmerletravail.org)  
Tel : +33 (0)5 49 11 96 85  
Fax : +33 (0)5 49 41 38 56